

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
N° 2024-06-05

Date de convocation : 27 mai 2024	VOTES
Nombre de membres en exercice : 7	Pour : 6
Nombre de membres présents : 6	Contre : 0
Nombre de suffrages exprimés : 6	Abstention : 0

Le **trois juin 2024**, Le Conseil Municipal de SANSAN, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de : M. SONILHAC Jacques, Maire.

Présents : Nathalie ADREY, Stéphanie CLÉMENTE, Nicolas DUROU, Jean-Marc FLOURETTE, Thierry GARROS, Jacques SONILHAC

Excusée : Hélène BARBOT

Secrétaire de séance élue : Nathalie ADREY

Objet : Syndicat mixte des 3 Vallées : avis sur la modification des statuts du syndicat et sur l'adhésion d'une Communauté de Communes à la carte GEMAPI

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal de la Délibération du Comité du Syndicat Mixte des 3 Vallées (SM3V), réuni le 2 avril 2024.

Cette Assemblée a décidé, à l'unanimité des membres présents :

- De valider l'amendement rédactionnel de l'article 2 des statuts portant sur la formulation de la compétence GEMAPI ;
- De donner un avis favorable à la demande d'adhésion formulée par la Communauté de Communes Pays de Trie et du Magnoac, pour lui confier sa compétence dans le domaine de la Gestion des Milieux Aquatiques et prévention des inondations.

Cette Communauté de Communes souhaite confier au Syndicat sa compétence dans le domaine de la Gestion des Milieux Aquatiques et prévention des inondations.

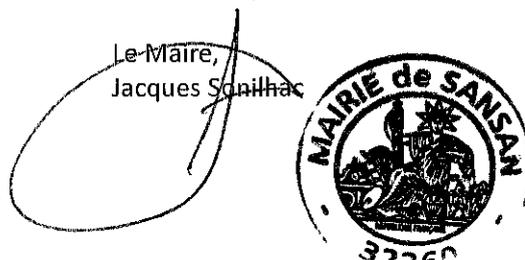
Le Maire précise qu'en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises par le Comité du SM3V doivent être soumises à l'avis de tous les organes délibérants des membres du Syndicat (Communes et Communautés d'Agglomération et de Communes). Ceux-ci doivent se prononcer dans un délai de 3 mois à compter de leur saisine par le Président du Syndicat. A défaut de réponse dans ce délai, leur avis est réputé favorable.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après délibération, à l'unanimité des présents, DECIDE :

Vu l'avis favorable émis par le Comité Syndical du SM3V à cette modification statutaire et cette demande d'adhésion,

- D'approuver l'amendement rédactionnel de la compétence GEMAPI, figurant à l'article 2 des statuts du Syndicat Mixte des 3 Vallées.
- D'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes Pays de Trie et du Magnoac, au Syndicat Mixte des 3 Vallées pour lui confier sa compétence en matière de GEMAPI.

Le Maire,
Jacques Sonilhac



Envoyé en préfecture le 10/06/2024
Reçu en préfecture le 10/06/2024
Publié le
ID : 032-213204118-20240603-D_20240605-DE

Monsieur le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication et sa réception par le représentant de l'Etat.